

**ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION  
DOSSIER R-4076-2018 – PHASE 2  
HUIS CLOS**

---

**SOUSCRIT PAR**

Intervenant(e) : Association des consommateurs industriels de gaz

Adresse :

260 Centrum Boulevard, Suite 202, ON, K1E 3P4

---

Représentants autorisés soussignés :

NOM (1) : Nicolas Dubé

NOM (2) : Paule Hamelin

NOM (3) : Nazim Sebaa

NOM (4) : Lucie Gervais

**ATTENDU QUE** la preuve relative à la marge excédentaire en transport et aux approvisionnements gaziers fera respectivement l'objet des panels 5 et 6 lors de l'audience prévue dans le cadre de la phase 2 du dossier R-4076-2018;

**ATTENDU QUE** certaines informations contenues à cette preuve ont été déposées sous pli confidentiel et que par conséquent, son traitement lors de l'audience devra être effectué en tout ou en partie à huis clos afin d'en préserver le caractère confidentiel;

**ATTENDU QUE** les Représentants autorisés soussignés ont indiqué qu'ils désiraient souscrire à un engagement de confidentialité et de non-divulgation afin de pouvoir participer aux huis clos;

**ATTENDU QUE** Énergir consent à ce que les Représentants autorisés soussignés participent aux huis clos, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées au présent engagement de confidentialité et de non-divulgation (ci-après « **Engagement** »);

**ATTENDU QUE** les Représentants autorisés soussignés reconnaissent et acceptent de participer aux huis clos, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées aux présentes;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. Les Représentants autorisés soussignés ne pourront utiliser, faire référence, divulguer ou autrement communiquer les informations discutées ou dévoilées ou autres documents soumis lors des huis clos (ci-après « **Informations confidentielles** ») que dans le cadre du dossier R-4076-2018;
3. De plus, les Représentants autorisés soussignés s'engagent à ne pas divulguer, dans le cadre du dossier R-4076-2018, par le biais de leur preuve écrite, leur correspondance, leurs représentations verbales ou écrites, les Informations confidentielles, sous réserve toutefois des ordonnances complémentaires que pourrait rendre la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») afin de les protéger (ex : ordonnance de confidentialité, huis clos, etc.);
4. Sans limiter la généralité de ce qui précède, considérant la nature de certaines des Informations confidentielles qui pourraient être discutées ou dévoilées dans le cadre des huis clos, les Représentants autorisés soussignés déclarent par la présente qu'ils n'utiliseront pas ces dernières en lien avec l'acquisition de droits d'émission, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, dans le cadre du Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec (« SPEDE »);
5. Les Représentants autorisés soussignés s'engagent à préserver intégralement la confidentialité des Informations confidentielles, et ce, sans que celles-ci puissent être rendues publiques ou communiquées à qui que ce soit, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, leur client, mandataire de leur client, mandant ou employeur, présents ou futurs;
6. Les Représentants autorisés soussignés s'engagent à respecter intégralement les conditions suivantes :
  - a) Ne pas reproduire ou numériser, de quelque manière que ce soit, les Informations confidentielles,
  - b) La prise de notes sera cependant autorisée dans la mesure où celles-ci demeurent, en tout temps, sous le contrôle exclusif des Représentants autorisés soussignés. Ces notes ne pourront être consultées que par les Représentants

autorisés soussignés et devront être détruites dès que la décision finale de la Régie dans le dossier R-4076-2018 aura été rendue;

7. Les conditions contenues au présent Engagement s'appliquent *mutatis mutandis* à la consultation par les Représentants autorisés soussignés de la version confidentielle des notes sténographiques découlant des huis clos sous réserve des deux conditions additionnelles suivantes :
  - a) La consultation de la version confidentielle des notes sténographiques se fera aux bureaux de la Régie, à Montréal,
  - b) Aucun magnétophone, dictaphone, téléphone cellulaire, numériseur ou tout autre appareil de même nature ne sera autorisé lors de la consultation de la version confidentielle des notes sténographiques;
8. Les successeurs et ayants droit des Représentants autorisés soussignés sont liés et tenus de respecter le présent Engagement;
9. Les Représentants autorisés soussignés comprennent qu'Énergir se réserve le droit d'entreprendre, sans avis ni délai, tout recours, de quelque nature que ce soit, notamment par voie d'injonction, visant à obtenir la cessation de toute violation du présent Engagement et/ou obtenir une réparation immédiate relative à une telle violation;
10. Le présent Engagement prend effet à la date de sa signature et demeurera en vigueur pour une durée indéterminée, sous réserve d'une levée partielle ou totale d'un tel Engagement consentie par Énergir, le cas échéant, ou ordonnée par la Régie ou un autre tribunal.

*(voir signatures à la page suivante)*

EN FOI DE QUOI, LES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS ONT SIGNÉ LE PRÉSENT  
ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION

À Montréal, le 23 août 2019

Signature : Nicolas Dubé

Nom (1) : Nicolas Dubé

À Montréal, le 26 août 2019

Signature : Paule Hamelin

Nom (2) : Paule Hamelin

À Montréal, le 26 août 2019

Signature : SEBAA MAZIM

Nom (3) : SEBAA MAZIM

À Montréal, le 26 août 2019

Signature : Lucie Gervais

Nom (4) : Lucie Gervais

**ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION  
DOSSIER R-4076-2018 – PHASE 2  
HUIS CLOS**

---

**SOUSCRIT PAR**

Intervenant(e) : ACTIG

Adresse :

---

---

Représentants autorisés soussignés :

NOM (1) : PAULE HAMELIN

NOM (2) : NAZIM SEBAA

NOM (3) : \_\_\_\_\_

NOM (4) : \_\_\_\_\_

**ATTENDU QUE** la preuve relative à la marge excédentaire en transport et aux approvisionnements gaziers fera respectivement l'objet des panels 5 et 6 lors de l'audience prévue dans le cadre de la phase 2 du dossier R-4076-2018;

**ATTENDU QUE** certaines informations contenues à cette preuve ont été déposées sous pli confidentiel et que par conséquent, son traitement lors de l'audience devra être effectué en tout ou en partie à huis clos afin d'en préserver le caractère confidentiel;

**ATTENDU QUE** les Représentants autorisés soussignés ont indiqué qu'ils désiraient souscrire à un engagement de confidentialité et de non-divulgation afin de pouvoir participer aux huis clos;

**ATTENDU QUE** Énergir consent à ce que les Représentants autorisés soussignés participent aux huis clos, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées au présent engagement de confidentialité et de non-divulgation (ci-après « **Engagement** »);

**ATTENDU QUE** les Représentants autorisés soussignés reconnaissent et acceptent de participer aux huis clos, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées aux présentes;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. Les Représentants autorisés soussignés ne pourront utiliser, faire référence, divulguer ou autrement communiquer les informations discutées ou dévoilées ou autres documents soumis lors des huis clos (ci-après « **Informations confidentielles** ») que dans le cadre du dossier R-4076-2018;
3. De plus, les Représentants autorisés soussignés s'engagent à ne pas divulguer, dans le cadre du dossier R-4076-2018, par le biais de leur preuve écrite, leur correspondance, leurs représentations verbales ou écrites, les Informations confidentielles, sous réserve toutefois des ordonnances complémentaires que pourrait rendre la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») afin de les protéger (ex : ordonnance de confidentialité, huis clos, etc.);
4. Sans limiter la généralité de ce qui précède, considérant la nature de certaines des Informations confidentielles qui pourraient être discutées ou dévoilées dans le cadre des huis clos, les Représentants autorisés soussignés déclarent par la présente qu'ils n'utiliseront pas ces dernières en lien avec l'acquisition de droits d'émission, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, dans le cadre du Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec (« SPEDE »);
5. Les Représentants autorisés soussignés s'engagent à préserver intégralement la confidentialité des Informations confidentielles, et ce, sans que celles-ci puissent être rendues publiques ou communiquées à qui que ce soit, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, leur client, mandataire de leur client, mandant ou employeur, présents ou futurs;
6. Les Représentants autorisés soussignés s'engagent à respecter intégralement les conditions suivantes :
  - a) Ne pas reproduire ou numériser, de quelque manière que ce soit, les Informations confidentielles,
  - b) La prise de notes sera cependant autorisée dans la mesure où celles-ci demeurent, en tout temps, sous le contrôle exclusif des Représentants autorisés soussignés. Ces notes ne pourront être consultées que par les Représentants

autorisés soussignés et devront être détruites dès que la décision finale de la Régie dans le dossier R-4076-2018 aura été rendue;

7. Les conditions contenues au présent Engagement s'appliquent *mutatis mutandis* à la consultation par les Représentants autorisés soussignés des notes sténographiques prises lors des huis clos sous réserve des deux conditions additionnelles suivantes :
  - a) La consultation des notes sténographiques pourra se faire aux bureaux de la Régie, à Montréal, mais dans ce cas, aucun magnétophone, dictaphone, téléphone cellulaire, numériseur ou tout autre appareil de même nature ne sera autorisé lors de la consultation,
  - b) Une copie des notes sténographiques pourra être envoyée par messagerie électronique aux Représentants autorisés soussignés, mais ces dernières ne pourront être consultées que par les Représentants autorisés soussignés et devront être détruites dès que la décision finale de la Régie dans le dossier R-4076-2018 aura été rendue;
8. Les successeurs et ayants droit des Représentants autorisés soussignés sont liés et tenus de respecter le présent Engagement;
9. Les Représentants autorisés soussignés comprennent qu'Énergir se réserve le droit d'entreprendre, sans avis ni délai, tout recours, de quelque nature que ce soit, notamment par voie d'injonction, visant à obtenir la cessation de toute violation du présent Engagement et/ou obtenir une réparation immédiate relative à une telle violation;
10. Le présent Engagement prend effet à la date de sa signature et demeurera en vigueur pour une durée indéterminée, sous réserve d'une levée partielle ou totale d'un tel Engagement consentie par Énergir, le cas échéant, ou ordonnée par la Régie ou un autre tribunal.

*(voir signatures à la page suivante)*

**EN FOI DE QUOI, LES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS ONT SIGNÉ LE PRÉSENT  
ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION**

À Montréal, le 27 août 2019

Signature : 

Nom (1) : PAULE HAMELIN

À Montréal, le 27 août 2019

Signature : 

Nom (2) : SEBBA MAZIM

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ août 2019

Signature : \_\_\_\_\_

Nom (3) : \_\_\_\_\_

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ août 2019

Signature : \_\_\_\_\_

Nom (4) : \_\_\_\_\_



ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION  
DOSSIER R-1076-2018 - PHASE 2  
HUIS CLOS

SOUSCRIT PAR

(Intervenante) Acig

Adresse

Représentants autorisés soussignés :

NOM (1) : Nicolas Dubé

NOM (2) :

NOM (3) :

NOM (4) : Lucie Gervais

**ATTENDU QUÉ** la preuve relative à la marge excédentaire en transport et aux approvisionnements gascars fera respectivement l'objet des panels 5 et 6 lors de l'audience prévue dans le cadre de la phase 2 du dossier R-1076-2018;

**ATTENDU QUÉ** certaines informations contenues à cette preuve ont été déposées sous pli confidentiel et que par conséquent, son traitement lors de l'audience devra être effectué en tout ou en partie à huis clos afin d'en préserver le caractère confidentiel;

**ATTENDU QUÉ** les Représentants autorisés soussignés ont indiqué qu'ils désiraient souscrire à un engagement de confidentialité et de non-divulgence afin de pouvoir participer aux huis clos;

**ATTENDU QUÉ** Ensigne consent à ce que les Représentants autorisés soussignés participent aux huis clos, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées au présent engagement de confidentialité et de non-divulgence (ci-après « Engagement »);

08

**ATTENDU QUE** les Représentants autorisés soussignés reconnaissent et acceptent de participer aux huis clos, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées aux présentes.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT**

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. Les Représentants autorisés soussignés ne pourront utiliser, faire référence, divulguer ou autrement communiquer les informations discutées ou divulguées ou autres documents soumis lors des huis clos (chapres « informations confidentielles ») que dans le cadre du dossier R-4076-2018.
3. De plus, les Représentants autorisés soussignés s'engagent à ne pas divulguer, dans le cadre du dossier R-4076-2018, par le biais de leur preuve écrite, leur correspondance, leurs représentations verbales ou écrites, les informations confidentielles, sous réserve toutefois des documents complémentaires qui pourraient rendre la Règle de l'énergie (chapres « Règle ») et/ou les protéger (par exemple la confidentialité, huis clos, etc.).
4. Sans limiter la généralité de ce qui précède, considérant la nature de certaines des informations confidentielles qui pourraient être discutées ou divulguées dans le cadre des huis clos, les Représentants autorisés soussignés déclarent par la présente qu'ils n'utiliseront pas ces dernières en lien avec l'acquisition de droits d'émission, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, dans le cadre du Système de gestion de l'énergie et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec (le « SGE »).
5. Les Représentants autorisés soussignés s'engagent à préserver intégralement la confidentialité des informations confidentielles, et ce, même lorsque ces dernières sont divulguées à des tiers, et ce, même si ces tiers s'engagent à préserver la confidentialité des mêmes informations, sous réserve de leur devoir, mandant ou autrement imposé, futur.
6. Les Représentants autorisés soussignés s'engagent à respecter intégralement les obligations imposées.
7. Les Représentants autorisés soussignés s'engagent à divulguer toutes les informations...
8. Les Représentants autorisés soussignés s'engagent à divulguer toutes les informations...

autorisés soustraits et devront être détruits dès que la décision finale de la Régie dans le dossier N-4076-2018 sera été rendue.

2. Les conditions contenues au présent engagement s'appliquent seulement en ce qui concerne la consultation par les Représentants autorisés soustraits des notes géographiques prises lors des faits et sous réserve des deux conditions énoncées ci-dessous.

a) La consultation des notes géographiques pourra se faire soit directement de la Régie à Montréal, mais dans ce cas, toutes renseignements, questions, observations relatives à l'accès, l'emplacement ou tout autre aspect de même nature de leur accès lors de la consultation.

b) Une copie des notes géographiques pourra être envoyée par message électronique aux Représentants autorisés soustraits, mais ces documents ne pourront être consultés que par les Représentants autorisés soustraits et devront être détruits dès que la décision finale de la Régie dans le dossier N-4076-2018 sera été rendue.

3. Les auteurs et ayants droit des Représentants autorisés soustraits acceptent de ne pas se réserver le droit de révoquer le présent engagement.

4. Les Représentants autorisés soustraits s'engagent à ne pas révoquer le droit d'accès à ces documents, ainsi qu'à ne pas révoquer le droit de consultation de ces documents, ainsi qu'à ne pas révoquer le droit de consultation de ces documents, ainsi qu'à ne pas révoquer le droit de consultation de ces documents.

5. Le présent engagement sera en vigueur à compter de sa signature et demeurera en vigueur pour une durée indéterminée, sous réserve d'une lettre par laquelle l'un des Représentants autorisés soustraits ou la Régie se réserve le droit de révoquer le présent engagement.

En témoignage de ce qui précède,

EN FOI DE QUOI, LES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS ONT SIGNÉ LE PRÉSENT  
ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION

A Montreal le 27 août 2019

Signature: Nicolas Dbe

Nom (1): Nicolas Dbe

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ août 2019

Signature: \_\_\_\_\_

Nom (2): \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ août 2019

Signature: \_\_\_\_\_

Nom (3): \_\_\_\_\_

A Varennes le 27 août 2019

Signature: Lucie Gervais

Nom (4): Lucie Gervais

**ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION  
DOSSIER R-4076-2018 – PHASE 2  
HUIS CLOS**

**SOUSCRIT PAR**

Intervenant(e) :

*FLEI*

Adresse :

Représentants autorisés soussignés :

NOM (1) :

*André Turmel*

NOM (2) :

*André Gosselin*

NOM (3) :

NOM (4) :

**ATTENDU QUE**

la preuve relative à la marge excédentaire en transport et aux approvisionnements gaziers fera respectivement l'objet des panels 5 et 6 lors de l'audience prévue dans le cadre de la phase 2 du dossier R-4076-2018;

**ATTENDU QUE**

certaines informations contenues à cette preuve ont été déposées sous pli confidentiel et que par conséquent, son traitement lors de l'audience devra être effectué en tout ou en partie à huis clos afin d'en préserver le caractère confidentiel;

**ATTENDU QUE**

les Représentants autorisés soussignés ont indiqué qu'ils désiraient souscrire à un engagement de confidentialité et de non-divulgation afin de pouvoir participer aux huis clos;

**ATTENDU QUE**

Énergir consent à ce que les Représentants autorisés soussignés participent aux huis clos, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées au présent engagement de confidentialité et de non-divulgation (ci-après « **Engagement** »);

**ATTENDU QUE** les Représentants autorisés soussignés reconnaissent et acceptent de participer aux huis clos, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées aux présentes;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

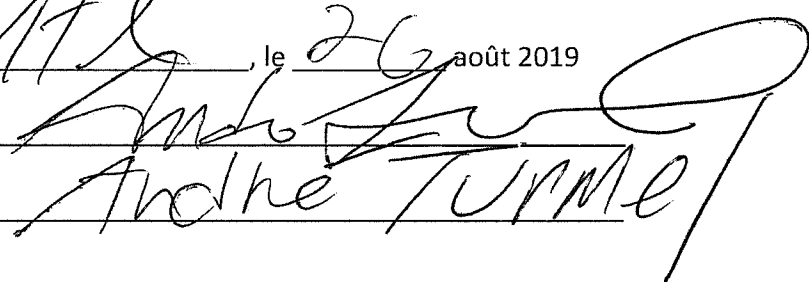
1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. Les Représentants autorisés soussignés ne pourront utiliser, faire référence, divulguer ou autrement communiquer les informations discutées ou dévoilées ou autres documents soumis lors des huis clos (ci-après « **Informations confidentielles** ») que dans le cadre du dossier R-4076-2018;
3. De plus, les Représentants autorisés soussignés s'engagent à ne pas divulguer, dans le cadre du dossier R-4076-2018, par le biais de leur preuve écrite, leur correspondance, leurs représentations verbales ou écrites, les Informations confidentielles, sous réserve toutefois des ordonnances complémentaires que pourrait rendre la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») afin de les protéger (ex : ordonnance de confidentialité, huis clos, etc.);
4. Sans limiter la généralité de ce qui précède, considérant la nature de certaines des Informations confidentielles qui pourraient être discutées ou dévoilées dans le cadre des huis clos, les Représentants autorisés soussignés déclarent par la présente qu'ils n'utiliseront pas ces dernières en lien avec l'acquisition de droits d'émission, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, dans le cadre du Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec (« **SPEDE** »);
5. Les Représentants autorisés soussignés s'engagent à préserver intégralement la confidentialité des Informations confidentielles, et ce, sans que celles-ci puissent être rendues publiques ou communiquées à qui que ce soit, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, leur client, mandataire de leur client, mandant ou employeur, présents ou futurs;
6. Les Représentants autorisés soussignés s'engagent à respecter intégralement les conditions suivantes :
  - a) Ne pas reproduire ou numériser, de quelque manière que ce soit, les Informations confidentielles,
  - b) La prise de notes sera cependant autorisée dans la mesure où celles-ci demeurent, en tout temps, sous le contrôle exclusif des Représentants autorisés soussignés. Ces notes ne pourront être consultées que par les Représentants

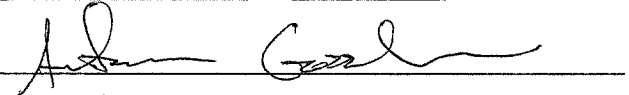
autorisés soussignés et devront être détruites dès que la décision finale de la Régie dans le dossier R-4076-2018 aura été rendue;

7. Les conditions contenues au présent Engagement s'appliquent *mutatis mutandis* à la consultation par les Représentants autorisés soussignés de la version confidentielle des notes sténographiques découlant des huis clos sous réserve des deux conditions additionnelles suivantes :
  - a) La consultation de la version confidentielle des notes sténographiques se fera aux bureaux de la Régie, à Montréal,
  - b) Aucun magnétophone, dictaphone, téléphone cellulaire, numériseur ou tout autre appareil de même nature ne sera autorisé lors de la consultation de la version confidentielle des notes sténographiques;
8. Les successeurs et ayants droit des Représentants autorisés soussignés sont liés et tenus de respecter le présent Engagement;
9. Les Représentants autorisés soussignés comprennent qu'Énergir se réserve le droit d'entreprendre, sans avis ni délai, tout recours, de quelque nature que ce soit, notamment par voie d'injonction, visant à obtenir la cessation de toute violation du présent Engagement et/ou obtenir une réparation immédiate relative à une telle violation;
10. Le présent Engagement prend effet à la date de sa signature et demeurera en vigueur pour une durée indéterminée, sous réserve d'une levée partielle ou totale d'un tel Engagement consentie par Énergir, le cas échéant, ou ordonnée par la Régie ou un autre tribunal.

*(voir signatures à la page suivante)*

**EN FOI DE QUOI, LES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS ONT SIGNÉ LE PRÉSENT  
ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION**

À MTL, le 26 août 2019  
Signature :   
Nom (1) : Andrée Turmel

À Montréal, le 26 août 2019  
Signature :   
Nom (2) : Antoine Gosselin

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ août 2019  
Signature : \_\_\_\_\_  
Nom (3) : \_\_\_\_\_

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ août 2019  
Signature : \_\_\_\_\_  
Nom (4) : \_\_\_\_\_



**ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION  
DOSSIER R-4076-2018 – PHASE 2  
HUIS CLOS**

**SOUSCRIT PAR**

Intervenant(e) :

*FLET*

Adresse :

Représentants autorisés soussignés :

NOM (1) :

*André Turmel*

NOM (2) :

*Antoine Gosselin*

NOM (3) :

NOM (4) :

**ATTENDU QUE**

la preuve relative à la marge excédentaire en transport et aux approvisionnements gaziers fera respectivement l'objet des panels 5 et 6 lors de l'audience prévue dans le cadre de la phase 2 du dossier R-4076-2018;

**ATTENDU QUE**

certaines informations contenues à cette preuve ont été déposées sous pli confidentiel et que par conséquent, son traitement lors de l'audience devra être effectué en tout ou en partie à huis clos afin d'en préserver le caractère confidentiel;

**ATTENDU QUE**

les Représentants autorisés soussignés ont indiqué qu'ils désiraient souscrire à un engagement de confidentialité et de non-divulgence afin de pouvoir participer aux huis clos;

**ATTENDU QUE**

Énergir consent à ce que les Représentants autorisés soussignés participent aux huis clos, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées au présent engagement de confidentialité et de non-divulgence (ci-après « **Engagement** »);

**ATTENDU QUE** les Représentants autorisés soussignés reconnaissent et acceptent de participer aux huis clos, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées aux présentes;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. Les Représentants autorisés soussignés ne pourront utiliser, faire référence, divulguer ou autrement communiquer les informations discutées ou dévoilées ou autres documents soumis lors des huis clos (ci-après « **Informations confidentielles** ») que dans le cadre du dossier R-4076-2018;
3. De plus, les Représentants autorisés soussignés s'engagent à ne pas divulguer, dans le cadre du dossier R-4076-2018, par le biais de leur preuve écrite, leur correspondance, leurs représentations verbales ou écrites, les Informations confidentielles, sous réserve toutefois des ordonnances complémentaires que pourrait rendre la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») afin de les protéger (ex : ordonnance de confidentialité, huis clos, etc.);
4. Sans limiter la généralité de ce qui précède, considérant la nature de certaines des Informations confidentielles qui pourraient être discutées ou dévoilées dans le cadre des huis clos, les Représentants autorisés soussignés déclarent par la présente qu'ils n'utiliseront pas ces dernières en lien avec l'acquisition de droits d'émission, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, dans le cadre du Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec (« SPEDE »);
5. Les Représentants autorisés soussignés s'engagent à préserver intégralement la confidentialité des Informations confidentielles, et ce, sans que celles-ci puissent être rendues publiques ou communiquées à qui que ce soit, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, leur client, mandataire de leur client, mandant ou employeur, présents ou futurs;
6. Les Représentants autorisés soussignés s'engagent à respecter intégralement les conditions suivantes :
  - a) Ne pas reproduire ou numériser, de quelque manière que ce soit, les Informations confidentielles,
  - b) La prise de notes sera cependant autorisée dans la mesure où celles-ci demeurent, en tout temps, sous le contrôle exclusif des Représentants autorisés soussignés. Ces notes ne pourront être consultées que par les Représentants

autorisés soussignés et devront être détruites dès que la décision finale de la Régie dans le dossier R-4076-2018 aura été rendue;

7. Les conditions contenues au présent Engagement s'appliquent *mutatis mutandis* à la consultation par les Représentants autorisés soussignés des notes sténographiques prises lors des huis clos sous réserve des deux conditions additionnelles suivantes :
  - a) La consultation des notes sténographiques pourra se faire aux bureaux de la Régie, à Montréal, mais dans ce cas, aucun magnétophone, dictaphone, téléphone cellulaire, numériseur ou tout autre appareil de même nature ne sera autorisé lors de la consultation,
  - b) Une copie des notes sténographiques pourra être envoyée par messagerie électronique aux Représentants autorisés soussignés, mais ces dernières ne pourront être consultées que par les Représentants autorisés soussignés et devront être détruites dès que la décision finale de la Régie dans le dossier R-4076-2018 aura été rendue;
8. Les successeurs et ayants droit des Représentants autorisés soussignés sont liés et tenus de respecter le présent Engagement;
9. Les Représentants autorisés soussignés comprennent qu'Énergir se réserve le droit d'entreprendre, sans avis ni délai, tout recours, de quelque nature que ce soit, notamment par voie d'injonction, visant à obtenir la cessation de toute violation du présent Engagement et/ou obtenir une réparation immédiate relative à une telle violation;
10. Le présent Engagement prend effet à la date de sa signature et demeurera en vigueur pour une durée indéterminée, sous réserve d'une levée partielle ou totale d'un tel Engagement consentie par Énergir, le cas échéant, ou ordonnée par la Régie ou un autre tribunal.

*(voir signatures à la page suivante)*

**EN FOI DE QUOI, LES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS ONT SIGNÉ LE PRÉSENT  
ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION**

À MVE, le 27 août 2019

Signature : 

Nom (1) : André Turmel

À Platib, le 27 août 2019

Signature : 

Nom (2) : Antoine Gosselin

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ août 2019

Signature : \_\_\_\_\_

Nom (3) : \_\_\_\_\_

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ août 2019

Signature : \_\_\_\_\_

Nom (4) : \_\_\_\_\_

**ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION  
DOSSIER R-4076-2018 – PHASE 2  
HUIS CLOS**

**SOUSCRIT PAR**Intervenant(e) : ROÉE

Adresse :

aps Laurence Leduc-Piñeau, 3522, rue Fullum,  
Montréal, Québec H2K 3P6

Représentants autorisés soussignés :

NOM (1) : Me Franklin S. GertlerNOM (2) : M. Jean-Pierre FiérelNOM (3) : M. Bertrand Schepfer

NOM (4) : \_\_\_\_\_

**ATTENDU QUE** la preuve relative à la marge excédentaire en transport et aux approvisionnements gaziers fera respectivement l'objet des panels 5 et 6 lors de l'audience prévue dans le cadre de la phase 2 du dossier R-4076-2018;

**ATTENDU QUE** certaines informations contenues à cette preuve ont été déposées sous pli confidentiel et que par conséquent, son traitement lors de l'audience devra être effectué en tout ou en partie à huis clos afin d'en préserver le caractère confidentiel;

**ATTENDU QUE** les Représentants autorisés soussignés ont indiqué qu'ils désiraient souscrire à un engagement de confidentialité et de non-divulgence afin de pouvoir participer aux huis clos;

**ATTENDU QUE** Énergir consent à ce que les Représentants autorisés soussignés participent aux huis clos, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées au présent engagement de confidentialité et de non-divulgence (ci-après « **Engagement** »);



**ATTENDU QUE** les Représentants autorisés soussignés reconnaissent et acceptent de participer aux huis clos, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées aux présentes;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. Les Représentants autorisés soussignés ne pourront utiliser, faire référence, divulguer ou autrement communiquer les informations discutées ou dévoilées ou autres documents soumis lors des huis clos (ci-après « **Informations confidentielles** ») que dans le cadre du dossier R-4076-2018;
3. De plus, les Représentants autorisés soussignés s'engagent à ne pas divulguer, dans le cadre du dossier R-4076-2018, par le biais de leur preuve écrite, leur correspondance, leurs représentations verbales ou écrites, les Informations confidentielles, sous réserve toutefois des ordonnances complémentaires que pourrait rendre la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») afin de les protéger (ex : ordonnance de confidentialité, huis clos, etc.);
4. Sans limiter la généralité de ce qui précède, considérant la nature de certaines des Informations confidentielles qui pourraient être discutées ou dévoilées dans le cadre des huis clos, les Représentants autorisés soussignés déclarent par la présente qu'ils n'utiliseront pas ces dernières en lien avec l'acquisition de droits d'émission, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, dans le cadre du Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec (« **SPEDE** »);
5. Les Représentants autorisés soussignés s'engagent à préserver intégralement la confidentialité des Informations confidentielles, et ce, sans que celles-ci puissent être rendues publiques ou communiquées à qui que ce soit, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, leur client, mandataire de leur client, mandant ou employeur, présents ou futurs;
6. Les Représentants autorisés soussignés s'engagent à respecter intégralement les conditions suivantes :
  - a) Ne pas reproduire ou numériser, de quelque manière que ce soit, les Informations confidentielles,
  - b) La prise de notes sera cependant autorisée dans la mesure où celles-ci demeurent, en tout temps, sous le contrôle exclusif des Représentants autorisés soussignés. Ces notes ne pourront être consultées que par les Représentants



autorisés soussignés et devront être détruites dès que la décision finale de la Régie dans le dossier R-4076-2018 aura été rendue;

7. Les conditions contenues au présent Engagement s'appliquent *mutatis mutandis* à la consultation par les Représentants autorisés soussignés de la version confidentielle des notes sténographiques découlant des huis clos sous réserve des deux conditions additionnelles suivantes :
  - a) La consultation de la version confidentielle des notes sténographiques se fera aux bureaux de la Régie, à Montréal,
  - b) Aucun magnétophone, dictaphone, téléphone cellulaire, numériseur ou tout autre appareil de même nature ne sera autorisé lors de la consultation de la version confidentielle des notes sténographiques;
8. Les successeurs et ayants droit des Représentants autorisés soussignés sont liés et tenus de respecter le présent Engagement;
9. Les Représentants autorisés soussignés comprennent qu'Énergir se réserve le droit d'entreprendre, sans avis ni délai, tout recours, de quelque nature que ce soit, notamment par voie d'injonction, visant à obtenir la cessation de toute violation du présent Engagement et/ou obtenir une réparation immédiate relative à une telle violation;
10. Le présent Engagement prend effet à la date de sa signature et demeurera en vigueur pour une durée indéterminée, sous réserve d'une levée partielle ou totale d'un tel Engagement consentie par Énergir, le cas échéant, ou ordonnée par la Régie ou un autre tribunal.

*(voir signatures à la page suivante)*



**EN FOI DE QUOI, LES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS ONT SIGNÉ LE PRÉSENT  
ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION**

À Montreal, le 26 août 2019

Signature : 

Nom (1) : Franklin S. Gertler

À Montreal, le 26 août 2019

Signature : 

Nom (2) : Jean-Pierre Finet

À Montreal, le 26 août 2019

Signature : 

Nom (3) : Bertrand Schepfer

À 9, le \_\_\_\_\_ août 2019

Signature : \_\_\_\_\_

Nom (4) : \_\_\_\_\_



**ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION  
DOSSIER R-4076-2018 – PHASE 2  
HUIS CLOS**

**SOUSCRIT PAR**

Intervenant(e) :

RODRE

Adresse :

afs Laurence Leduc Brimeau, 3522, rue Fullum  
Montréal, Québec H2K 3P6

Représentants autorisés soussignés :

NOM (1) :

Me Franklin S. Gertler

NOM (2) :

M. Jean-François Finet

NOM (3) :

M. Bertrand Schepper

NOM (4) :

**ATTENDU QUE**

la preuve relative à la marge excédentaire en transport et aux approvisionnements gaziers fera respectivement l'objet des panels 5 et 6 lors de l'audience prévue dans le cadre de la phase 2 du dossier R-4076-2018;

**ATTENDU QUE**

certaines informations contenues à cette preuve ont été déposées sous pli confidentiel et que par conséquent, son traitement lors de l'audience devra être effectué en tout ou en partie à huis clos afin d'en préserver le caractère confidentiel;

**ATTENDU QUE**

les Représentants autorisés soussignés ont indiqué qu'ils désiraient souscrire à un engagement de confidentialité et de non-divulgence afin de pouvoir participer aux huis clos;

**ATTENDU QUE**

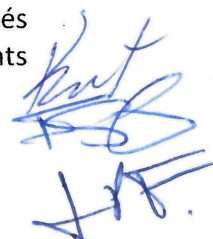
Énergir consent à ce que les Représentants autorisés soussignés participent aux huis clos, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées au présent engagement de confidentialité et de non-divulgence (ci-après « Engagement »);

Franklin S. Gertler  
J.F. Finet  
B. Schepper

**ATTENDU QUE** les Représentants autorisés soussignés reconnaissent et acceptent de participer aux huis clos, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées aux présentes;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. Les Représentants autorisés soussignés ne pourront utiliser, faire référence, divulguer ou autrement communiquer les informations discutées ou dévoilées ou autres documents soumis lors des huis clos (ci-après « **Informations confidentielles** ») que dans le cadre du dossier R-4076-2018;
3. De plus, les Représentants autorisés soussignés s'engagent à ne pas divulguer, dans le cadre du dossier R-4076-2018, par le biais de leur preuve écrite, leur correspondance, leurs représentations verbales ou écrites, les Informations confidentielles, sous réserve toutefois des ordonnances complémentaires que pourrait rendre la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») afin de les protéger (ex : ordonnance de confidentialité, huis clos, etc.);
4. Sans limiter la généralité de ce qui précède, considérant la nature de certaines des Informations confidentielles qui pourraient être discutées ou dévoilées dans le cadre des huis clos, les Représentants autorisés soussignés déclarent par la présente qu'ils n'utiliseront pas ces dernières en lien avec l'acquisition de droits d'émission, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, dans le cadre du Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec (« **SPEDE** »);
5. Les Représentants autorisés soussignés s'engagent à préserver intégralement la confidentialité des Informations confidentielles, et ce, sans que celles-ci puissent être rendues publiques ou communiquées à qui que ce soit, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, leur client, mandataire de leur client, mandant ou employeur, présents ou futurs;
6. Les Représentants autorisés soussignés s'engagent à respecter intégralement les conditions suivantes :
  - a) Ne pas reproduire ou numériser, de quelque manière que ce soit, les Informations confidentielles,
  - b) La prise de notes sera cependant autorisée dans la mesure où celles-ci demeurent, en tout temps, sous le contrôle exclusif des Représentants autorisés soussignés. Ces notes ne pourront être consultées que par les Représentants



autorisés soussignés et devront être détruites dès que la décision finale de la Régie dans le dossier R-4076-2018 aura été rendue;


7. Les conditions contenues au présent Engagement s'appliquent *mutatis mutandis* à la consultation par les Représentants autorisés soussignés des notes sténographiques prises lors des huis clos sous réserve des deux conditions additionnelles suivantes :
  - a) La consultation des notes sténographiques pourra se faire aux bureaux de la Régie, à Montréal, mais dans ce cas, aucun magnétophone, dictaphone, téléphone cellulaire, numériseur ou tout autre appareil de même nature ne sera autorisé lors de la consultation,
  - b) Une copie des notes sténographiques pourra être envoyée par messagerie électronique aux Représentants autorisés soussignés, mais ces dernières ne pourront être consultées que par les Représentants autorisés soussignés et devront être détruites dès que la décision finale de la Régie dans le dossier R-4076-2018 aura été rendue;
8. Les successeurs et ayants droit des Représentants autorisés soussignés sont liés et tenus de respecter le présent Engagement;
9. Les Représentants autorisés soussignés comprennent qu'Énergir se réserve le droit d'entreprendre, sans avis ni délai, tout recours, de quelque nature que ce soit, notamment par voie d'injonction, visant à obtenir la cessation de toute violation du présent Engagement et/ou obtenir une réparation immédiate relative à une telle violation;
10. Le présent Engagement prend effet à la date de sa signature et demeurera en vigueur pour une durée indéterminée, sous réserve d'une levée partielle ou totale d'un tel Engagement consentie par Énergir, le cas échéant, ou ordonnée par la Régie ou un autre tribunal.

(voir signatures à la page suivante)



**EN FOI DE QUOI, LES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS ONT SIGNÉ LE PRÉSENT  
ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION**

À Montreal, le 27 août 2019

Signature : 

Nom (1) : Franklin S. Geitler

À Montreal, le 27 août 2019

Signature : 

Nom (2) : Jean-Pierre Finet

À Montreal, le 27 août 2019

Signature : 

Nom (3) : Bertrand Scheppe

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ août 2019

Signature : \_\_\_\_\_

Nom (4) : \_\_\_\_\_

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION  
DOSSIER R-4076-2018 – PHASE 2  
HUIS CLOS

SOUSCRIT PAR

Intervenant(e) : Stratégies Énergétiques (SE) et IAPLPA

Adresse :

1535 Sherbrooke Ouest, R. de chaussée  
Local K, Montréal QC H3G 1L7

Représentants autorisés soussignés :

NOM (1) : M<sup>re</sup> Dominique Neuman

NOM (2) : M. Jacques Fontaine

NOM (3) : /

NOM (4) : /

**ATTENDU QUE** la preuve relative à la marge excédentaire en transport et aux approvisionnements gaziers fera respectivement l'objet des panels 5 et 6 lors de l'audience prévue dans le cadre de la phase 2 du dossier R-4076-2018;

**ATTENDU QUE** certaines informations contenues à cette preuve ont été déposées sous pli confidentiel et que par conséquent, son traitement lors de l'audience devra être effectué en tout ou en partie à huis clos afin d'en préserver le caractère confidentiel;

**ATTENDU QUE** les Représentants autorisés soussignés ont indiqué qu'ils désiraient souscrire à un engagement de confidentialité et de non-divulgence afin de pouvoir participer aux huis clos;

**ATTENDU QUE** Énergir consent à ce que les Représentants autorisés soussignés participent aux huis clos, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées au présent engagement de confidentialité et de non-divulgence (ci-après « **Engagement** »);

**ATTENDU QUE** les Représentants autorisés soussignés reconnaissent et acceptent de participer aux huis clos, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées aux présentes;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. Les Représentants autorisés soussignés ne pourront utiliser, faire référence, divulguer ou autrement communiquer les informations discutées ou dévoilées ou autres documents soumis lors des huis clos (ci-après « **Informations confidentielles** ») que dans le cadre du dossier R-4076-2018;
3. De plus, les Représentants autorisés soussignés s'engagent à ne pas divulguer, dans le cadre du dossier R-4076-2018, par le biais de leur preuve écrite, leur correspondance, leurs représentations verbales ou écrites, les Informations confidentielles, sous réserve toutefois des ordonnances complémentaires que pourrait rendre la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») afin de les protéger (ex : ordonnance de confidentialité, huis clos, etc.);
4. Sans limiter la généralité de ce qui précède, considérant la nature de certaines des Informations confidentielles qui pourraient être discutées ou dévoilées dans le cadre des huis clos, les Représentants autorisés soussignés déclarent par la présente qu'ils n'utiliseront pas ces dernières en lien avec l'acquisition de droits d'émission, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, dans le cadre du Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec (« **SPEDE** »);
5. Les Représentants autorisés soussignés s'engagent à préserver intégralement la confidentialité des Informations confidentielles, et ce, sans que celles-ci puissent être rendues publiques ou communiquées à qui que ce soit, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, leur client, mandataire de leur client, mandant ou employeur, présents ou futurs;
6. Les Représentants autorisés soussignés s'engagent à respecter intégralement les conditions suivantes :
  - a) Ne pas reproduire ou numériser, de quelque manière que ce soit, les Informations confidentielles,
  - b) La prise de notes sera cependant autorisée dans la mesure où celles-ci demeurent, en tout temps, sous le contrôle exclusif des Représentants autorisés soussignés. Ces notes ne pourront être consultées que par les Représentants

autorisés soussignés et devront être détruites dès que la décision finale de la Régie dans le dossier R-4076-2018 aura été rendue;

7. Les conditions contenues au présent Engagement s'appliquent *mutatis mutandis* à la consultation par les Représentants autorisés soussignés de la version confidentielle des notes sténographiques découlant des huis clos sous réserve des deux conditions additionnelles suivantes :
  - a) La consultation de la version confidentielle des notes sténographiques se fera aux bureaux de la Régie, à Montréal,
  - b) Aucun magnétophone, dictaphone, téléphone cellulaire, numériseur ou tout autre appareil de même nature ne sera autorisé lors de la consultation de la version confidentielle des notes sténographiques;
8. Les successeurs et ayants droit des Représentants autorisés soussignés sont liés et tenus de respecter le présent Engagement;
9. Les Représentants autorisés soussignés comprennent qu'Énergir se réserve le droit d'entreprendre, sans avis ni délai, tout recours, de quelque nature que ce soit, notamment par voie d'injonction, visant à obtenir la cessation de toute violation du présent Engagement et/ou obtenir une réparation immédiate relative à une telle violation;
10. Le présent Engagement prend effet à la date de sa signature et demeurera en vigueur pour une durée indéterminée, sous réserve d'une levée partielle ou totale d'un tel Engagement consentie par Énergir, le cas échéant, ou ordonnée par la Régie ou un autre tribunal.

(voir signatures à la page suivante)

EN FOI DE QUOI, LES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS ONT SIGNÉ LE PRÉSENT  
ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION

À Montreal, le 26 août 2019

Signature : [Signature]

Nom (1) : M. Dominique Neuman

À Montreal, le 26 août 2019

Signature : Jacques Fontaine

Nom (2) : M. Jacques Fontaine

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ août 2019

Signature : \_\_\_\_\_

Nom (3) : \_\_\_\_\_

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ août 2019

Signature : \_\_\_\_\_

Nom (4) : \_\_\_\_\_



ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION  
DOSSIER R-4076-2018 – PHASE 2  
HUIS CLOS

SOUSCRIT PAR

Intervenant(e) :

Stratégies Énergétiques (S.E.) et l'AQLPA

Adresse :

1535 Ouest, rue Sherbrooke Ouest, Rez-de-chaussée, Local K  
Montréal QC H3G 1L7

Représentants autorisés soussignés :

NOM (1) :

M<sup>e</sup> Dominique Neuman

NOM (2) :

M. Jacques Fontaine

NOM (3) :

NOM (4) :

**ATTENDU QUE**

la preuve relative à la marge excédentaire en transport et aux approvisionnements gaziers fera respectivement l'objet des panels 5 et 6 lors de l'audience prévue dans le cadre de la phase 2 du dossier R-4076-2018;

**ATTENDU QUE**

certaines informations contenues à cette preuve ont été déposées sous pli confidentiel et que par conséquent, son traitement lors de l'audience devra être effectué en tout ou en partie à huis clos afin d'en préserver le caractère confidentiel;

**ATTENDU QUE**

les Représentants autorisés soussignés ont indiqué qu'ils désiraient souscrire à un engagement de confidentialité et de non-divulgence afin de pouvoir participer aux huis clos;

**ATTENDU QUE**

Énergir consent à ce que les Représentants autorisés soussignés participent aux huis clos, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées au présent engagement de confidentialité et de non-divulgence (ci-après « **Engagement** »);

**ATTENDU QUE** les Représentants autorisés soussignés reconnaissent et acceptent de participer aux huis clos, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées aux présentes;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. Les Représentants autorisés soussignés ne pourront utiliser, faire référence, divulguer ou autrement communiquer les informations discutées ou dévoilées ou autres documents soumis lors des huis clos (ci-après « **Informations confidentielles** ») que dans le cadre du dossier R-4076-2018;
3. De plus, les Représentants autorisés soussignés s'engagent à ne pas divulguer, dans le cadre du dossier R-4076-2018, par le biais de leur preuve écrite, leur correspondance, leurs représentations verbales ou écrites, les Informations confidentielles, sous réserve toutefois des ordonnances complémentaires que pourrait rendre la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») afin de les protéger (ex : ordonnance de confidentialité, huis clos, etc.);
4. Sans limiter la généralité de ce qui précède, considérant la nature de certaines des Informations confidentielles qui pourraient être discutées ou dévoilées dans le cadre des huis clos, les Représentants autorisés soussignés déclarent par la présente qu'ils n'utiliseront pas ces dernières en lien avec l'acquisition de droits d'émission, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, dans le cadre du Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec (« SPEDE »);
5. Les Représentants autorisés soussignés s'engagent à préserver intégralement la confidentialité des Informations confidentielles, et ce, sans que celles-ci puissent être rendues publiques ou communiquées à qui que ce soit, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, leur client, mandataire de leur client, mandant ou employeur, présents ou futurs;
6. Les Représentants autorisés soussignés s'engagent à respecter intégralement les conditions suivantes :
  - a) Ne pas reproduire ou numériser, de quelque manière que ce soit, les Informations confidentielles,
  - b) La prise de notes sera cependant autorisée dans la mesure où celles-ci demeurent, en tout temps, sous le contrôle exclusif des Représentants autorisés soussignés. Ces notes ne pourront être consultées que par les Représentants

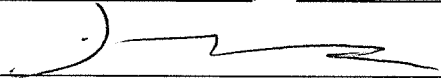
autorisés soussignés et devront être détruites dès que la décision finale de la Régie dans le dossier R-4076-2018 aura été rendue;

7. Les conditions contenues au présent Engagement s'appliquent *mutatis mutandis* à la consultation par les Représentants autorisés soussignés des notes sténographiques prises lors des huis clos sous réserve des deux conditions additionnelles suivantes :
  - a) La consultation des notes sténographiques pourra se faire aux bureaux de la Régie, à Montréal, mais dans ce cas, aucun magnétophone, dictaphone, téléphone cellulaire, numériseur ou tout autre appareil de même nature ne sera autorisé lors de la consultation,
  - b) Une copie des notes sténographiques pourra être envoyée par messagerie électronique aux Représentants autorisés soussignés, mais ces dernières ne pourront être consultées que par les Représentants autorisés soussignés et devront être détruites dès que la décision finale de la Régie dans le dossier R-4076-2018 aura été rendue;
8. Les successeurs et ayants droit des Représentants autorisés soussignés sont liés et tenus de respecter le présent Engagement;
9. Les Représentants autorisés soussignés comprennent qu'Énergir se réserve le droit d'entreprendre, sans avis ni délai, tout recours, de quelque nature que ce soit, notamment par voie d'injonction, visant à obtenir la cessation de toute violation du présent Engagement et/ou obtenir une réparation immédiate relative à une telle violation;
10. Le présent Engagement prend effet à la date de sa signature et demeurera en vigueur pour une durée indéterminée, sous réserve d'une levée partielle ou totale d'un tel Engagement consentie par Énergir, le cas échéant, ou ordonnée par la Régie ou un autre tribunal.

*(voir signatures à la page suivante)*

EN FOI DE QUOI, LES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS ONT SIGNÉ LE PRÉSENT  
ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION

À Montreal, le 27 août 2019

Signature : 

Nom (1) : Dominique Neuman

À Montreal, le 27 août 2019

Signature : Jacques Fontaine

Nom (2) : Jacques Fontaine

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ août 2019

Signature : \_\_\_\_\_

Nom (3) : \_\_\_\_\_

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ août 2019

Signature : \_\_\_\_\_

Nom (4) : \_\_\_\_\_